

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise en fourrière

N°2026/22

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la société **GARAGE ENERGIE** – Quartier du Coulet – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Article 2 : d'accepter les tarifs appliqués aux propriétaires de véhicules mis en fourrière fixés par l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 61137

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 16 février 2026



Le Maire,
Michel ILLAC